

Séance ordinaire du 21 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°21122023D03_4

Objet : Finances communales – prestations pour le compte de tiers – fixation des tarifs pour la mise à disposition de matériels et/ou d'agents communaux

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence				
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO.

Exposé des motifs : les agents communaux sont parfois amenés à intervenir pour le compte de tiers pour des motifs d'intérêt général, pour faire face à une situation d'urgence ou encore pour reprendre un désordre causé par un tiers défaillant (par exemple un désordre de propreté).

Les tiers concernés peuvent être des particuliers résidant sur la commune ou des entreprises installées sur la commune mais également d'autres collectivité ou structures publiques (communes avoisinantes ou établissements publics comme le SIVSC en particulier).

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures : prestations d'entretien ou prestations de remise en état.

Il est proposé au conseil de mettre lesdites prestations à la charge financière des demandeurs sur la base d'une liste tarifée établie préalablement.

Il est en effet important que le coût horaire des agents concernés ou d'utilisation des matériels ou engins puissent être clairement identifiés pour permettre une refacturation au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée.

Dans l'hypothèse où l'intervention fait suite à une défaillance du redevable concerné (riverain propriétaire ou mis en cause), le dispositif proposé sera applicable après mise en demeure de celui-ci sauf urgence nécessitant une intervention d'office des services municipaux.

Le dispositif pourra également être utilisé pour facturer des prestations à des structures publiques (communes ou établissements publics) sollicitant de manière exceptionnelle l'intervention des services municipaux en dehors de toute convention spécifique.

Il est précisé que ces tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le tiers correspond au coût réel pour la commune (coûts directs et indirects du service).

Il est de fixer dans une grille tarifaire les différents coûts par nature d'intervention.

Prestations relatives à l'entretien ménager des locaux communaux	
Coût horaire (coût intégrant le coût de main d'œuvre, les produits et le matériel utilisés)	20€
Prestations relatives aux interventions des services techniques	
Coût horaire de main d'œuvre	
Agent des services techniques	25€
Coût horaire d'utilisation des engins, véhicules et gros matériels : suivant détail ci-après	
Véhicule léger	30€/heure
Véhicule utilitaire de – de 3.5T	40€/heure
Véhicule utilitaire de + 3.5T	40€/heure
Mini-pelle	40€/heure
Tractopelle	40€/heure
Coût horaire d'utilisation du matériel espaces verts : suivant détail ci-après	
Débroussailleuse	10€
Aspirateur à feuille	10€
Souffleur	10€
Taille haie	10€
Tondeuse tractée	10€
Tondeuse autoportée	10€
Tronçonneuse	10€
Tracteur	10€
Fourniture et intervention de prestataires de services extérieurs	Répercussions du coût TTC facturé à la commune par le ou les fournisseur ou prestataires de service

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** la grille tarifaire permettant de facturer le coût d'intervention des services pour le compte de tiers dans le cadre de mission d'intérêt général, pour faire face à une situation urgente ou encore pour reprendre un désordre causé par un tiers.
- ✓ **PRECISE** que cette grille tarifaire sera réexaminée par le conseil municipal dans les semaines à venir pour tenir compte des grilles tarifaires mises en place par les communes limitrophes (notamment Ruffieux et Motz).

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO

La secrétaire de séance,

Allison MUGNIER



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 073-217302868-20231221-21122023D03_4-DE